



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire VUILLEMIN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Catherine VICTOR	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Personnel – Créations de postes – Recrutement de contractuels

1. Direction Gestion de l'Espace Public :

La direction Données topographiques et techniques et la Direction Domaine public et développement ont récemment fusionné pour donner naissance à la direction Gestion de l'espace public. Cette fusion implique diverses mesures de réorganisation parmi lesquelles la création d'un poste de responsable de la stratégie numérique du domaine public et topographie de catégorie A, en contrepartie de la suppression du poste de technicien existant.

La personne recrutée aura pour mission de contribuer à l'objectif général de la métropole de maîtrise des activités qui s'exercent sur le domaine public afin d'accompagner la croissance et la modernisation de la métropole, tout en préservant l'intégrité de son domaine et en limitant les nuisances aux usagers et aux riverains.

A cette fin, il est attendu du responsable qu'il pilote le suivi intégré des activités sur le domaine public en développant le logiciel de suivi de l'activité, qu'il diffuse l'utilisation de celui par les services et les délégataires de services publics. Il sera également en charge de piloter les relevés de données topographiques et de veiller à la mise en jour du logiciel.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Par ailleurs, le poste de responsable des données techniques, adjoint au directeur des données topographiques et techniques, sur le grade de catégorie B de technicien est supprimé.

2. Direction de l'Action Sociale :

Au sein de la direction de l'action sociale, il est créé un emploi de chargé de mission Insertion, Emploi, Lutte contre la pauvreté.

La personne recrutée contribuera à coordonner différents projets liés à l'insertion par et dans l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, pour faciliter le retour à l'activité des publics de la métropole dijonnaise.

Elle assurera le suivi des différents conventionnements liés à la politique de lutte contre la pauvreté et impulsera, animera ou participera à différents groupes de travail et instances abordant ces thématiques et contribuera à l'écriture d'une politique publique liée à ces sujets.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

3. Direction de la Communication :

Le poste de chargé de communication externe de la direction de la communication est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous la responsabilité de la cheffe de service du pôle édition, la personne recrutée aura pour missions :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication externe,
- la conception et l'exécution des actions de communication papier/digital/événement/image à destination des citoyens et des partenaires dans le respect des attendus (priorités, projets, budget, délais, qualité).

L'agent contractuel recruté le sera dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

4. Direction Mission Coordination et Services aux communes :

Le poste de chargé de communication interne à la direction mission coordination et services aux communes est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous l'autorité de la directrice, la personne recrutée aura pour missions :

- le recueil et l'analyse des besoins des directions en matière de communication interne,
- le recueil, l'analyse et le traitement des informations nécessaires à la réalisation des supports,
- la création (ou la supervision) de supports de communication adéquats,
- l'administration, la mise à jour et la promotion du portail intranet,
- le développement et/ou la mise à jour les produits électroniques répondant aux besoins d'information des usagers.

L'agent contractuel recruté le sera dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

5. Direction du Droit des sols :

L'activité de la Direction du droit des sols a fortement progressé ces dernières années du fait d'une augmentation du nombre de demandes d'autorisation (environ 800 dossiers supplémentaires représentant une augmentation moyenne de l'activité de + 10%). Par ailleurs, l'instruction doit se faire dans des délais de plus en plus contraints si la collectivité ne souhaite pas donner naissance à une décision tacite. La dématérialisation ne permet pas de compenser cette hausse d'activité, d'autant que dans la phase de lancement, elle ne permet pas de gain de temps dans le traitement des dossiers.

Ce contexte implique la création de postes supplémentaires. Un poste supplémentaire d'instructeur du droit des sols est à créer pour faire ainsi passer les effectifs d'instructeurs de 13 à 14. Ce poste est ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B.

En revanche, la croissance des demandes d'autorisations d'urbanisme toutes catégories confondues implique également une augmentation de l'activité administrative (accueil des demandeurs, examen de la complétude du dossier, suivi des décisions, envoi des courriers, etc.). Il y a donc lieu de créer deux emplois de catégorie C, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet.

6. Usine de Valorisation des déchets (UVE) :

Au sein du pôle de valorisation des déchets, la responsabilité du pôle administratif et financier et du service prévention, collecte et tri des déchets est rattachée à un même poste. Cependant, l'évolution de l'activité de l'Usine de valorisation énergétique, au cœur d'enjeux de transition climatique et de modernisation de l'usine, et également l'évolution de l'activité de prévention, de collecte et du tri des déchets rendent indispensables la distinction des deux missions et, par voie de conséquence, la création d'un poste dédié à la gestion des déchets.

Le service prévention, collecte et tri des déchets représente :

- 139 000 bacs et 800 points d'apport volontaire
- 44 bennes à ordures ménagères
- 88 00 tonnes de déchets ménagers assimilés collectés annuellement
- 5 déchetteries accueillant 600 000 visiteurs par an
- Un centre de tri des déchets recyclables de 35 000 tonnes desservant 95 % de la population du département

Rattachée à la Direction du pôle valorisation des déchets comptant 50 collaborateurs, la personne recrutée assurera le pilotage et l'animation technique des activités liées à la prévention des déchets, la collecte, le tri des déchets recyclables, et la gestion de 5 déchetteries. Elle participera à la définition de la stratégie de la direction et veillera à sa mise en œuvre par le déploiement de plan d'actions.

Placée sous l'autorité du Directeur du Pôle valorisation des déchets, membre de l'équipe de direction, la personne recrutée aura pour mission de :

- coordonner et contrôler les prestataires en charge de la collecte des déchets sur le territoire de la métropole, de l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables, de l'exploitation des 5 déchetteries et du suivi des anciens Centres d'Enfouissement Technique,
- assurer la mise en œuvre de la politique de réduction des déchets grâce au développement de projets structurants,
- piloter la contractualisation avec les éco-organismes, la mise en place des filières de valorisation matière (notamment ventes des matières issues du centre de tri) et organique,
- assurer la planification des actions d'accompagnement et de sensibilisation de la population, et est l'interlocuteur privilégié des élus dans son domaine,
- structurer et assurer les relations avec les collectivités clientes de la métropole dans le cadre des réponses aux marchés publics de collecte et de la mise en œuvre de l'entente territoriale autour du centre tri.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

7. Affaires générales et manifestations :

La Direction des Affaires Générales mutualisée Ville de Dijon - Dijon métropole assure différentes missions :

- l'instruction et la coordination des événements qui se déroulent sur la voie publique,
- l'instruction et la coordination des événements qui se déroulent dans les salles polyvalentes municipales et dans celles du bâtiment de Dijon métropole,
- l'installation et le contrôle du matériel événementiel sur la voie publique et dans les salles,
- la préparation et la coordination des réceptions de la Ville et de Dijon métropole,
- des fonctions support viennent compléter ces missions à temps complet ou à temps partiel : comptabilité, secrétariat, expertise sécurité événementielle.

Elle est rattachée au Cabinet du Maire-Président, sous l'autorité de sa Directrice de Cabinet.

En raison de l'évolution des missions, une réorganisation de la direction est proposée pour s'adapter aux réalités de terrain, aux besoins nouveaux et répondre aux attentes des administrés et des services qui font appel à la direction pour l'organisation de leurs événements.

Service Manifestations :

Au regard de l'accroissement du volume des manifestations, le nombre de postes d'adjoints techniques nécessaires à la bonne installation des matériels et équipements pour la réalisation des spectacles et événements s'avère insuffisant. Il est ainsi proposé la création d'un poste de chauffeur monteurtour coté C2 et d'un poste de monteurtour manifestations coté C3. Enfin, le poste actuel de magasinier (coté C3) serait transformé en poste de monteurtour manifestations (coté C3) afin de conforter la polyvalence des équipes.

Service Affaires générales :

Au vu de l'augmentation significative des manifestations à instruire (augmentation de 10% chaque année soit 2 500 en 2021), il convient d'apporter une aide au responsable de la sécurité de l'événementiel en créant un poste d'adjoint au responsable dont les missions principales seraient le remplacement ponctuel du responsable, le suivi et le contrôle des activités des organisateurs d'événement, la participation à l'organisation de certains événements et l'instruction des dossiers de demandes de manifestations. Ce nouveau poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et est coté C1.

8. Direction des bâtiments :

Au sein de la Direction des bâtiments, la mission de responsable de la cellule maintenance correspond actuellement à un poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois, pour mieux répondre aux besoins de la direction, il est nécessaire de renforcer les missions de ce poste et notamment la mission d'adjoint au chef du service travaux.

Cette extension des missions doit permettre de renforcer le rôle du responsable dans la préparation et la coordination d'opérations complexes susceptibles d'être confiées au service

travaux. Le responsable sera aussi en charge de la mission de référent du patrimoine bâti occupé par des tiers et du développement de gestion de la maintenance assistée par ordinateur ce qui doit faciliter la préparation et le suivi de l'activité. Enfin, le responsable devra veiller à la bonne intégration des sites dans l'ensemble des contrats d'exploitation de la collectivité afin de prendre en compte les travaux réalisés.

Ces nouvelles missions conduisent à ce que l'emploi soit désormais un emploi de catégorie A. Il est donc proposé de supprimer l'emploi de responsable de la cellule maintenance de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et de créer un emploi de catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer la fonction d'adjoint au chef du service travaux, responsable de la cellule maintenance, chargé de mission Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur et référent du patrimoine bâti.

Par ailleurs, la métropole souhaite renforcer sa stratégie d'efficacité énergétique dans un contexte marqué d'une part par une volonté de réduire l'émission de gaz à effet de serre et, d'autre part, par une augmentation du coût de l'énergie. La création d'un poste de chargé de mission efficacité énergétique et plan de solarisation au sein de la direction mutualisée des bâtiments le permettra. La personne recrutée sera chargée de :

- développer et conduire les opérations de production d'énergies renouvelables (en priorité en déployant un plan de solarisation) sur le périmètre du patrimoine bâti et de l'espace public pour le compte de la Ville de Dijon et de Dijon métropole,
- assurer l'analyse et le suivi énergétique des bâtiments communaux et métropolitains via un système de management de l'énergie et conformément aux obligations réglementaires applicables.

A ce titre un deuxième poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est créé.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement de contractuels pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

9. Direction Générale Déléguée (DGD) à la Transition Climatique :

D'année en année, de saison en saison, les effets du dérèglement climatique sont de plus en plus prégnants. On peut s'attendre, et même espérer, que la question climatique prenne une place croissante, si ce n'est prééminente, dans la définition, de toutes les politiques publiques, dans les prochaines années.

La liste est longue des compétences, programmes, schémas, action, etc. portés par la métropole, la ville ou son CCAS qui concourent à la lutte contre le réchauffement et à l'adaptation du territoire aux changements climatiques : réseau de chaleur, hydrogène, méthanisation, auto-consommation, etc. Toutes ces initiatives font de notre métropole un territoire parmi les plus engagés en la matière, y compris au niveau international.

Afin tout à la fois de renforcer encore son action en ce domaine, de mobiliser plus largement le territoire et ses acteurs et de prendre plus fortement en considération les questions sociales sous-jacentes, la collectivité souhaite ajuster son organigramme et créer une nouvelle direction générale déléguée à la transition climatique.

Le périmètre en propre de cette direction générale sera resserré. Lui seront en effet rattachés directement :

- la direction de l'écologie urbaine,

- la direction du jardin de l'arquebuse et de la biodiversité,
- la direction de la restauration municipale et de l'alimentation durable (cuisine centrale et légumerie,)
- un poste de chargé de mission participation citoyenne.

La DGD transition climatique fonctionnera essentiellement en mode projet, en transversalité, en interne comme en externe. Ses principales priorités seront :

- l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- le pilotage de la stratégie alimentaire territoriale et de la politique de la biodiversité,
- l'animation et la mobilisation de façon coordonnée de l'ensemble des ressources de la collectivité concourant à la gestion de la transition climatique,
- l'appui à la révision de l'ensemble des politiques sous l'angle de la transition climatique,
- l'installation et l'animation de larges coopérations territoriales,
- le renforcement de la participation citoyenne, à l'échelle de la métropole, en lien avec le conseil de développement.

La Direction générale déléguée à la transition climatique est placée sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice générale déléguée. A cet effet, il est nécessaire de créer en emploi fonctionnel de directeur général adjoint. Pour faciliter le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, il est créé un emploi d'administrateur territorial ou d'ingénieur en chef qui sert de support au détachement sur l'emploi fonctionnel.

Il est ainsi créé un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint et un emploi support à la fonction de directeur général délégué, de catégorie A, sur le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou des ingénieurs en chef territoriaux.

- cadre d'emplois de référence : administrateurs territoriaux ou ingénieurs en chef territoriaux
- conditions de recrutement : diplômés de niveau 6 ou de niveau 7 (anciennement II ou I) ou expérience équivalente.

10. Légumerie :

Dijon métropole porte une grande ambition en matière de stratégie alimentaire territoriale qui s'inscrit aux côtés de celle de la ville et du CCAS.

D'ores et déjà, la direction de la restauration municipale et de l'alimentation durable compte parmi les acteurs de premier plan du système alimentaire local au travers d'une unité de production municipale d'une capacité de 8 000 repas par jour. En lien avec le projet de légumerie métropolitaine, elle fédère à ce titre un large réseau de producteurs, de partenaires institutionnels ou encore d'acteurs locaux de la restauration hors foyer dans le but de structurer des filières locales vertueuses.

La légumerie métropolitaine, qui sera en fonctionnement à partir du premier semestre 2023, occupe une place stratégique dans la politique de transition écologique portée par la métropole. Sa création vise à agir concrètement sur l'évolution du système local de production et de distribution tout en contribuant à l'amélioration qualitative de l'offre de restauration hors foyer. Elle a vocation à trouver son modèle économique en trois années d'exercice.

Afin de finaliser le projet et de le porter dans sa phase de mise en œuvre et d'exécution opérationnelle, il est nécessaire de recruter un responsable de la légumerie.

Le responsable légumerie aura pour missions principales de :

- gérer le fonctionnement de la légumerie métropolitaine et organiser sa montée en charge,
- organiser la production dans un cadre sanitaire et financier maîtrisé et encadrer l'équipe de production,
- préparer, le cas échéant, l'évolution de la structure juridique de la légumerie,
- piloter les réflexions autour des coopérations intercommunales en matière de restauration collective,
- contribuer à l'animation, en transversalité, de la stratégie alimentaire territoriale et au suivi des projets innovants.

Il convient donc de créer un poste de responsable de la légumerie, de catégorie A, ouvert au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7 (anciennement II ou I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

11. Direction des Relations Internationales :

Le poste de chef de projets partenariats de la direction des relations internationales est à pourvoir. En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre des échanges économiques avec les partenaires internationaux de Dijon métropole, le chef de projets partenariats aura notamment à renforcer l'interface avec les acteurs économiques du territoire, (entreprises, représentants des syndicats patronaux, Business France, chambres de commerce et d'industrie, etc.) de manière à renforcer la visibilité des principales filières économiques du territoire à l'international et soutenir l'export des entreprises du territoire, ainsi que l'attractivité des investissements internationaux. Dans ce contexte, il/elle aura à collaborer étroitement avec la Direction du développement économique de la métropole (Pôle Attractivité et rayonnement).

Dans le cadre de la stratégie de rayonnement international et d'attractivité de Dijon métropole, la personne recrutée développera en particulier les actions visant à promouvoir internationalement l'identité gastronomique et œnologique de Dijon, en lien avec les institutions de ce secteur (Cité Internationale de la Gastronomie, Organisation Internationale de la vigne et du Vin, Chaire UNESCO, instituts de recherche, etc.), appuiera et développera par ailleurs la coopération avec les établissements d'enseignement supérieur de Dijon métropole, en s'appuyant sur les institutions et réseaux français et internationaux, tels que Campus France, Forthem, etc.

L'agent contractuel recruté le sera dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

12. Direction Territoires et Projets :

Le poste d'architecte urbaniste de la direction territoire et projets est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous l'autorité du responsable du service territoire et projets, la personne recrutée sera chargée principalement des missions suivantes :

- études de programmation urbaine et d'urbanisme,
- pilotage et suivi d'opérations d'aménagement (zones mixtes d'habitat, commerces et activités ou zones d'activités) concédées à l'aménageur public (SPLAAD) : montage d'opération, suivi des études urbaines, techniques et financières, suivi administratif, participation à la revue de projet hebdomadaire avec l'aménageur, suivi du Compte Rendu Annuel à la Collectivité,
- suivi d'opérations d'aménagement portées par des aménageurs ou promoteurs privés,
- montage de Projets urbains Partenariaux (PUP),
- participation aux réflexions menées collectivement au sein du pôle « Urbanisme et Environnement »,
- participation à des « groupes projets » transversaux de la collectivité.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Il est donc proposé de pourvoir ce poste, le cas échéant, sous la forme du recrutement d'un contrat de trois ans, renouvelable.

13. Points divers :

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé le recrutement d'agents en contrat de 3 ans sur certains types d'emplois de catégorie B sur lesquels les difficultés de recrutement sont récurrentes. L'ouverture de ces emplois à des contrats de 3 ans permet de renforcer leur attractivité pour des agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires. La délibération visait des emplois sur lesquels les recrutements sont réguliers.

Toutefois, cela n'exclut pas que, sur d'autres emplois de catégorie B plus spécifiques, la collectivité ne parvienne pas à procéder à un recrutement, soit conserve plusieurs années des agents avec des contrats successifs d'un an, faute de candidature statutaire adaptée. Lorsqu'une telle situation se présente sur un emploi, l'éligibilité de celui-ci à un contrat de 3 ans permettrait à la fois de tenir compte des particularités de recrutement sur l'emploi et, le cas échéant, de sécuriser la situation de l'agent qui l'exerce. L'agent conserve sa vocation à devenir fonctionnaire dans le cadre de la réussite à un concours et peut alors bénéficier d'une préparation à cet effet.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre de contrat de 3 ans pris sur le fondement des articles L332-8 et L332- du code général de la fonction publique les emplois suivants :

- un emploi de graphiste cross-média à la direction de la communication. La rémunération est établie par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi de chargé des relations avec les usagers au portail On Dijon. La rémunération est établie par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Enfin, une délibération du 30 juin 2022 a refondu le tableau des effectifs de la métropole. Il est précisé que les emplois occupés par des contractuels au moment de cette décision restent ouverts aux agents contractuels lors de l'ouverture du recrutement au terme du contrat, en l'absence de candidature statutaire appropriée.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

– **de créer et supprimer** les postes :

- à la Direction de la gestion de l'espace, création d'un poste d'ingénieur territorial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévus par les articles L. 332-8 et L. 332-9 du code de la fonction publique et suppression d'un poste de technicien territorial ;
- à la Direction de l'action sociale, création d'un poste d'attaché territorial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel ;
- à la Direction du droit des sols, création un poste de technicien, de deux postes d'adjoints administratifs, et suppression d'un emploi à temps non-complet ;
- au sein du pôle de valorisation des déchets, création d'un poste d'ingénieur territorial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel ;
- à la Direction des affaires générales et manifestations, création d'un poste d'agent de maîtrise et de deux postes adjoints techniques ;
- à la Direction des bâtiments, création de deux postes d'ingénieurs territoriaux susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel et suppression d'un poste de technicien ;
- création d'un poste de Directeur général adjoint à la transition climatique et création d'un poste support d'administrateur territorial ou d'ingénieur en chef ;
- création d'un poste de responsable de la légumerie sur le cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.

- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

- à la Direction de la communication externe, au service de la communication interne, à la Direction des relations internationales et à la Direction territoire et projet, autorisation de recruter un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-8 et L. 332-9 du code de la fonction publique ;
- au sein de la Direction de la communication et du service Proximité-Citoyenneté, autorisation de recruter sur des contrats de l'article L. 332-8 et L. 332-9 du code de la fonction publique sur deux postes de catégorie B.

– **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,

– **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN